

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 02 JUIN 2023 à 18h00**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Procurations : 6

Excusés : 6

Absent : 0

L'An deux mil vingt-trois, le 02 juin

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Danièle GOUAUD, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Aymeric GODFRIN (arrivé à la délibération 2023-53), Bernard CROUZET, Maryvonne PIQUES, Jean-Louis PICARD.

EXCUSÉS : Philippe BRUN mandat à Jacques VINCIGUERRA
Anne-Gaëlle ARAYE mandat à Joëlle GONTHIER
Jean TOURNIÉ mandat à Jean-Louis PICARD
Alain RÉVOLTE mandat à Maryvonne PIQUES
Jean-Pierre BARSE mandat à François GENESTE
Sylvia DUPONT mandat à Serge LÉONIDAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : René ROUSSEAU

D2023-47

Objet : Renégociation du prêt pour les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare avec la Caisse Française de Financement Local - Taux fixe

Vu l'article L2337-3 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-69 du 8 juillet 2022 décidant de retenir la Banque Postale dans le cadre du prêt, pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, avec taux variable.

Vu l'augmentation constante du taux variable à chaque échéance (échéance de juin 2023 : 3.576 %) ;

Monsieur le Maire a demandé, comme le prévoit les clauses du contrat signé en 2022 avec la Banque Postale, une révision de ce prêt pour un passage à taux fixe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conditions suivantes pour le passage à taux fixe :

Art. 1 : Le passage à taux fixe du prêt n° MON543515EUR001 :

Il est décidé de procéder, à la date du 01/09/2023, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON543515EUR, aux conditions visées à l'Article 2 ;

Art 2 : Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n° MON543515EUR001 :

Caractéristiques du prêt n° MON543515EUR001 :

Prêteur :	Caisse Française de Financement Local
Emprunteur :	Commune du Bugue
Score Gissler :	1A
Date d'effet du passage à taux fixe :	01/09/2023
Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe :	917 700,00 €

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant :	917 700,00 €
Durée d'amortissement :	76 échéances amortissement, soit jusqu'au 01/09/2042
Durée d'application du taux d'intérêt :	76 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/09/2042
Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Personnalisé
Taux d'intérêts annuel :	Taux fixe de 4,34 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé :	Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
Taux effectif global : Soit un taux de période :	4,34 % l'an 1,085 % pour une durée de période de 3 mois

Vu la proposition de la Caisse Française de Financement Local SFIL pour la renégociation du prêt concernant les travaux de l'Avenue de la Gare, avec passage à taux fixe,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du vendredi 26 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder, à la date du 1^{er} septembre 2023, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n° MON543515EUR, aux conditions détaillées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-48

Objet : Subventions associations Saint Vincent de Paul / Los Drolletons d'Albuga

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une correction suite à une erreur matérielle inscrite à l'annexe du Budget, voté le 31 mars 2023, portant sur le montant des subventions allouées aux associations.

Les montants inscrits sur l'annexe du Budget voté le 31 mars 2023, pour les associations St Vincent de Paul et Los Drolletons d'Albuga sont à modifier comme suit :

- Saint Vincent de Paul : Inscrit au BP 400 € (initialement proposé sur l'annexe BP : 200 €)
- Los Drolletons d'Albuga : Inscrit au BP 200 € (initialement proposé sur l'annexe BP : 400 €)

Il est à préciser que le montant global attribué à l'article 65748 n'est en aucun cas modifié.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider les corrections apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la correction de l'erreur matérielle et valide les montants ainsi modifiés.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-49

Objet : Fonds de concours Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule électrique.

Vu les nécessités de service et notamment les besoins au niveau des déplacements dans le cadre de l'entretien des salles municipales,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune vient d'acquérir un 2^{ème} véhicule électrique « sans permis » pour un montant HT de 30 331,17 € soit 36 394,65 € TTC.

Monsieur le Maire, après avoir pris l'attache du Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, propose de demander une participation financière dans le cadre du fonds de concours, comme le prévoit l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 15 000 €.

PLAN de financement :

Montant HT	30 331,17 €
Montant TTC	36 394,65 €
Fonds de concours CCVH	15 000,00 €
Autofinancement Commune	21 394,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce favorablement sur les éléments précités,
- Sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre du fonds de concours pour un montant de 15 000 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-50

Objet : Prise en charge de la franchise du sinistre à La Cluze du 07 novembre 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le règlement de la franchise concernant le sinistre de dégât des eaux survenu en date du 07 novembre 2022 à La Cluze.

Il est donc proposé de verser à la compagnie d'assurance AXA France, la somme de 500 € correspondant au montant de la franchise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la prise en charge du règlement de la franchise de ce sinistre, et mandate monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour effectuer les démarches nécessaires.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-51**Objet : Prise en charge de CACES pour des agents affectés au Service technique**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réglementation, il s'avère nécessaire que des agents du Service technique bénéficient d'une formation conduite engin de chantier CACES R482 catégorie A, ainsi que d'une formation CACES R486 catégorie B, auprès de l'organisme de formation FAUVEL FORMATION sis Rue Gustave Eiffel - 24107 Bergerac.

Le montant de la formation s'élève à la somme globale de 3830,28 € TTC se décomposant comme suit :

- CACES R482 Catégorie A pour 3 agents au prix unitaire TTC de 1086,00 €
- CACES R486 Catégorie B pour 1 agent au prix unitaire TTC de 572,28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur la prise en charge de ces formations et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer les conventions correspondantes.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-52**Objet : Convention de stage Recyclage armement du Policier municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réglementation, le recyclage relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale est obligatoire.

Il propose de signer une convention avec l'association KRAV MAGA FIGHT 24, sise 1 Place Alfred Agard à Nontron (24300), dont la session est programmée sur le second semestre 2023.

Cette convention a pour objet une session de 2 séances de recyclage armement, catégorie D2 « Manipulation des bâtons », pour un montant global de 60,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable sur la prise en charge de cette formation et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer la convention correspondante.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Aymeric GODFRIN absent pour ce vote

D2023-53**Objet : Modification au tableau des effectifs - Suppressions d'emplois**

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2023,

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal, la nécessité de supprimer les emplois suivants à compter du 5 juin 2023 :

- 2 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
(Service écoles, suite à intégration directe de 2 agents dans un autre cadre d'emplois)
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
(Service administratif suite intégration directe d'1 agent dans un autre cadre d'emplois)
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
(Service bibliothèque suite intégration directe d'1 agent dans un autre cadre d'emplois)
- 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
(Service comptabilité suite à mutation)
- 2 emplois d'Agents de maîtrise à temps complet.
(Service écoles, suite au décès et au départ à la retraite des agents).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les emplois susvisés et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-54

Objet : Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Collectivité souhaiterait lancer une étude de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales du cimetière.

Il propose de bénéficier de l'assistance de l'Agence Technique Départementale pour réaliser ce type de diagnostic.

Une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage devra être signée entre les différentes parties.

Le contenu de la mission comprend les tâches suivantes :

- Etude et reconnaissance du site,
- Etude des différentes possibilités pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales,
- Rédaction d'une note technique sur la gestion intégrée des eaux pluviales du cimetière et accompagnement dans l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le coût de ladite mission est fixé à 800 € HT soit 960 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise Monsieur le Maire à la signer avec l'Agence Technique Départementale

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-55

Objet : Convention de partenariat avec le comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022, relative à la mise à disposition de matériel sportif pour les activités physiques proposées aux enfants du Bugue pour la période scolaire 2022/2023.

Afin de permettre aux enfants de continuer à bénéficier de ce matériel, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec UFOLEP pour la saison 2023/2024.

Le matériel sportif est mis à disposition de la Commune pour la saison 2023/2024, jusqu'au 30 avril 2024, moyennant une participation financière de 200 € TTC au titre du partage des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-56

Objet : Contrat d'hébergement de messagerie électronique avec la Sté ADM-XEFI Informatique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la messagerie électronique, il est nécessaire de signer un contrat avec la Société ADM-XEFI Informatique, pour l'hébergement et la maintenance des boîtes e-mail de la Mairie.

Ce contrat comprend :

- L'Installation du service d'hébergement de messagerie pour un montant de 480,00 € TTC
- L'Abonnement d'utilisation et de maintenance pour un montant mensuel de 122,86 € TTC

Les prix sont révisés chaque année conformément au dernier indice Syntec,

Le contrat est conclu à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement sur ce contrat et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-57

Objet : Résiliation du Bail secours catholique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2014 un contrat de bail a été signé pour une durée de 9 ans à compter 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2024 selon l'article 1709 du code civil, avec l'Association du Secours Catholique dont le siège est situé 38 avenue Georges Pompidou 24000 Périgueux.

Il précise que par courrier du 30 mai 2023, adressé à Monsieur le Maire, le Secours catholique a fait savoir à la Commune, son intention de résilier ce bail.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en considération cette demande et de résilier ce bail d'un commun accord entre la Commune du Bugue et l'Association du Secours Catholique, conformément à l'article 1193 du code civil.

Il sera donc mis fin à ce contrat de bail à compter du 11 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la résiliation de ce bail de manière conjointe.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-58

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au Secours Catholique

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local municipal, à l'association Secours Catholique,

Cette convention est établie, pour une durée d'un an, à compter du 12 juin 2023 et renouvelable tacitement sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties comme mentionné dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Secours Catholique.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-59

Objet : Convention avec AXA France pour une offre promotionnelle d'assurance santé pour les habitants de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Agent de l'Assurance Axa est passé en Mairie afin de proposer aux habitants de la Commune, une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels.

Pour se faire, une convention entre Axa et la Commune devra être signée pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature précisant les différentes modalités.

Une salle municipale sera mise à disposition par la Commune pour l'organisation d'une réunion publique d'informations.

Un montant de redevance sera demandé conformément à la délibération du 3 mars 2010, sur les tarifs applicables à la location des salles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2023-60

Objet : Prise en charge de la facture de réparation du- sinistre bris de glace du 2 mai 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un sinistre survenu le 2 mai 2023 concernant un bris de glace sur le véhicule d'un particulier lors de la tonte des espaces verts.

Le montant de la facture de réparation, acquittée par l'assurance du tiers, étant inférieur à la franchise de notre assureur, Monsieur le Maire propose de verser à la compagnie d'assurance MATMUT, la somme de 180 € correspondant au montant des réparations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement sur la prise en charge du règlement de ce sinistre, et mandate monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour effectuer les démarches nécessaires auprès de la MATMUT.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0